



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Rapports du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1999/66 du Conseil économique et social, en date du 16 décembre 1999, relative au rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes »¹ et les observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination²,

Ayant également examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, première partie, Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives »³, et les observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination⁴, ainsi que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des services communs à l'Organisation des Nations Unies⁵,

1. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes », et des observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination, à l'exception du paragraphe 42²;

2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Corps commun dans le rapport intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève,

¹ A/54/288.

² A/54/288/Add.1.

³ A/53/787.

⁴ A/54/635.

⁵ A/54/157.

première partie, Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives »³ et aux observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination⁴;

3. *Souligne* que le recours à des services communs à Genève devrait être pour les organisations et les responsables un moyen parmi beaucoup d'autres de se procurer des biens et services de la manière la plus efficace et la plus économique;

4. *Invite* le Corps commun à continuer d'étudier la question du recours éventuel à des services communs dans d'autres villes où l'ONU et d'autres institutions du système des Nations Unies ont des bureaux, et à lui rendre compte;

5. *Souligne* que le Corps commun doit utiliser les données les plus actuelles dans ses rapports et demande pour cela au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de lui communiquer des données récentes;

6. *Demande* au Secrétaire général de veiller, en coordination avec le Corps commun, à ce que les rapports de celui-ci et les observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination soient publiés en temps voulu, afin que l'Assemblée et tous les organes directeurs puissent prendre une décision dans les meilleurs délais;

7. *Encourage* le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination à prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs et invite les organes délibérants d'autres organisations à prendre une décision analogue en s'inspirant de la présente résolution;

8. *Prie* le Corps commun de continuer d'améliorer ses rapports, conformément aux dispositions relatives à leur suivi qu'elle a approuvées par sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, en particulier celles figurant au paragraphe 4 de l'annexe I du rapport annuel du Corps commun portant sur la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997⁶;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des mesures prises en application du paragraphe 7 ci-dessus.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 34 (A/52/34 et Corr.1).